

Duplicata . . .
GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE FLERS

R E C E P I S S E D E D E P O T

ROUTE DE VIRE - LA LANDE PATRY
BP 179 - 61103 FLERS CEDEX
TEL 02 33 64 37 19 - FAX 02 33 96 21 98

STE D'AVOCATS FAGON ET COUANON
22 PLACE DES OTAGES BP 67
29202 MORLAIX CEDEX

V/REF :
N/REF : 94 B 26 / A-37

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE FLERS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 03/02/98, SOUS LE NUMERO A-37.

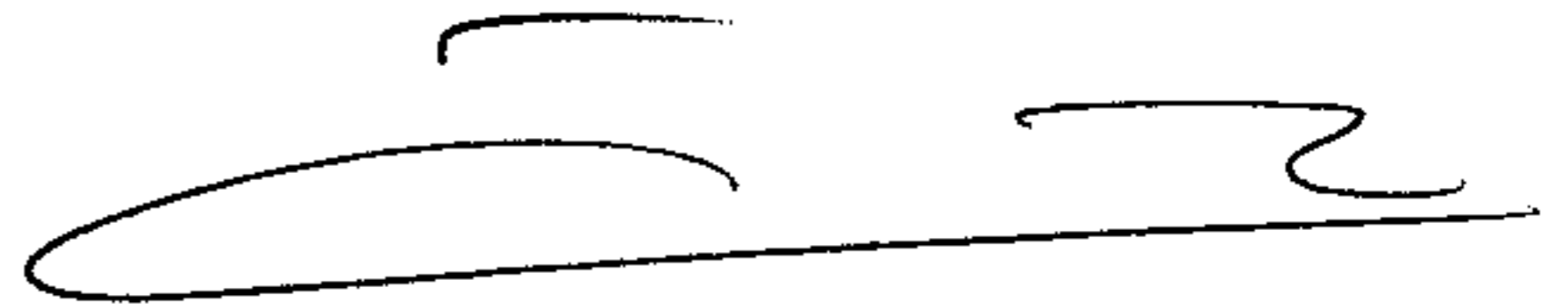
P.L.V. D'ASSEMBLEE DU 24/12/97

CHANGEMENT DE GERANT

... CONCERNANT LA SOCIETE
SARL P21
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
5 RUE DES JARDINS NICOLE
61600 LA FERTE MACE

R.C.S FLERS B 394 360 275 (94 B 26)

LE GREFFIER



SARL P2I
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE F. 500 000
SIEGE SOCIAL: 5 rue des Jardins Nicole 61600 LA FERTE MACE
FLERS B 394 360 275

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMMENT

L'an mil neuf cent quatre vingt 1997,

Le 24 Décembre,

A 10 heures,

Les associés de SARL P2I, société à responsabilité limitée au capital de F. 500 000, divisé en 500 parts de F. 1000 chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 5 rue des Jardins Nicole LA FERTE MACE 61600, sur la convocation de la gérance.

Sont présents

- Monsieur Alain JUILLARD, propriétaire de 250 parts sociales
- Monsieur Guy DUPUIS, propriétaire de 250 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain JUILLARD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,



- Démission du gérant,
- Nomination d'un gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Alain JUILLARD expose aux associés que pour des raisons personnelles, il ne peut plus exercer désormais les fonctions de gérant de la Société. Il présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par Monsieur Alain JUILLARD de démissionner de ses fonctions de gérant et le remercie pour les services rendus à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de gérant associé Monsieur Guy DUPUIS, demeurant 14 rue des Fossés Nicole 61600 LA FERTE MACE, pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy DUPUIS déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.



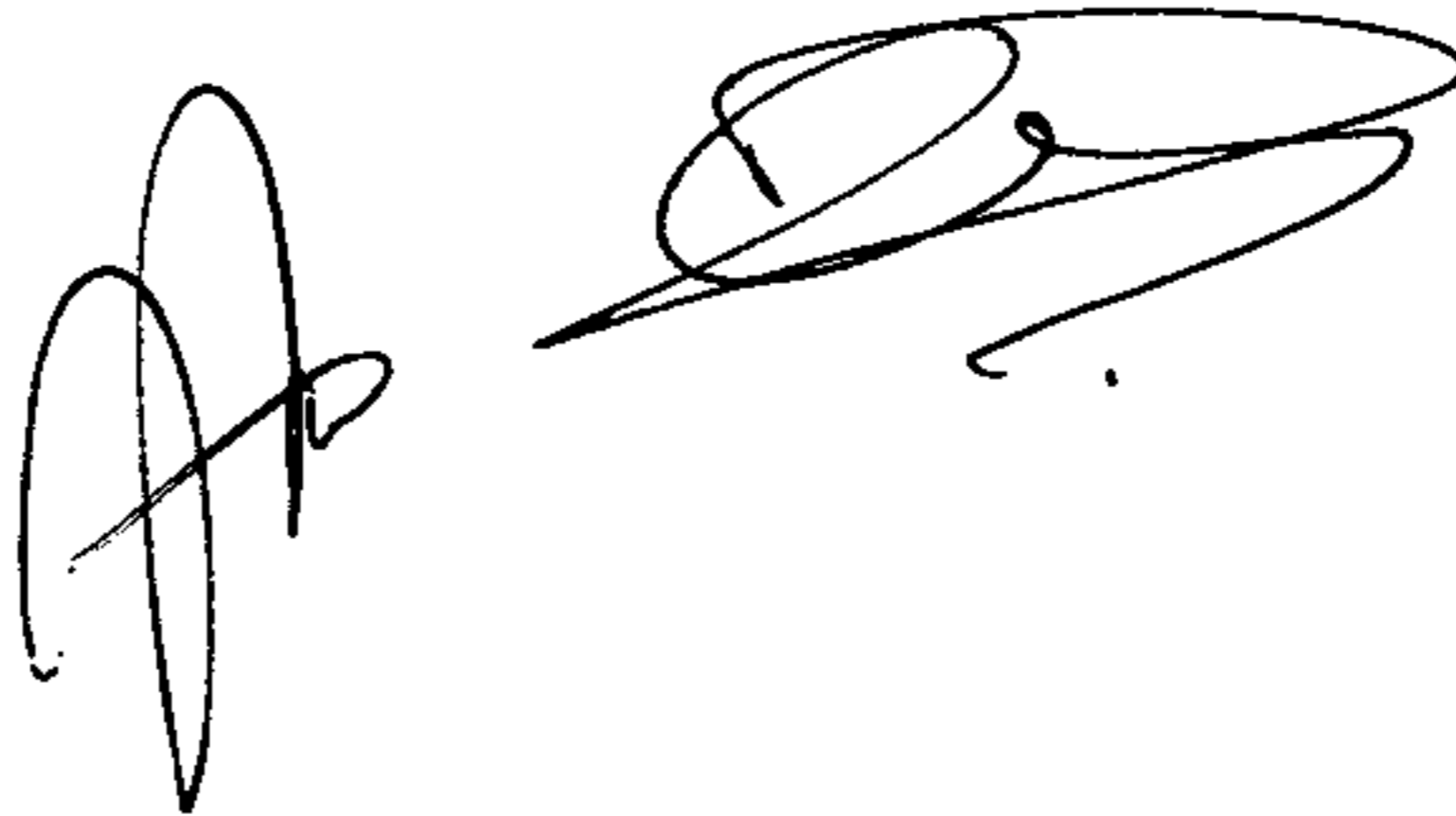
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou leur mandataire.

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a stylized, cursive 'A' with a vertical line through it. The signature on the right is a more complex, cursive signature with several loops and a long horizontal stroke extending to the right.